

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

- 1. Lors d'une séance du conseil tenue le 28 juin 2021, le conseil municipal de Sainte-Barbe a adopté le règlement numéro 2021-02 intitulé : RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 2021-02 décrétant une dépense de 778 335 \$ pour l'acquisition de gré à gré de l'immeuble situé au 433, Route 132 à Sainte-Barbe soit le lot 2 843 373 du Cadastre du Québec.
- 2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

- 3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 14 juillet 2021, au bureau de la municipalité Sainte-Barbe, situé au 470, Chemin de l'Église Sainte-Barbe, Québec, J0S 1P0 ou à l'adresse de courriel suivante <u>c.girouard@ste-barbe.com</u> ou <u>j.viau@ste-barbe.com</u>
- 4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2021-02 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 139. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2021-02 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 9 :00 heures le jeudi 15 juillet 2021, au www.ste-barbe.com et sur les panneaux d'affichage situés aux 2 endroits prescrits (Hôtel de ville et parc bord de l'eau).
- 6. Le règlement peut être consulté au <u>www.ste-barbe.com</u> et à l'hôtel de ville situé au 470, Chemin de l'Église Sainte-Barbe, Québec, J0S 1P0.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 28 juin 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale:

avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 28 juin 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au www.ste-barbe.com et à l'hôtel de ville situé au 470, Chemin de l'Église Sainte-Barbe, Québec, J0S 1P0.

Donné à Sainte-Barbe, ce 29e jour de juin 2021

Chantal Girouard,

Chautel Giraiaid

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Chantal Girouard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 2021-02 aux deux endroits prévus par le conseil municipal (hôtel de ville et parc bord de l'eau en date du 29 juin 2021.

Tel que prévu au règlement 2021-02 adopté le 28 juin 2021 par le conseil municipal, je Chantal Girouard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 2021-02 sur le site Internet de la Municipalité le Sainte-Barbe www.ste-barbe.com.

Chautel Granaud

Chantal Girouard,

Directrice générale et secrétaire-trésorière

le 29 juin 2021